

Trois cent quatre-vingt-deuxième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue à la Salle du conseil de la Ville d'Asbestos, au 124 Greenshields Asbestos, le lundi 17 février 2014, à 19 h 30.

PRÉSENCES

ASBESTOS	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	M. Michel Plourde
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Pierre Bellerose, représentant
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
HAN-SUD	M. Georges St-Louis
WOTTON	Mme Katy St-Cyr
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Rachid El Idrissi
Secrétaire de direction	Mme Louise Beaudoin
Urbaniste stagiaire-aménagiste	M. Frédéric Marcotte
Responsable des programmes de rénovation et inspection	Mme Hélène Ménard

Un (1) citoyen est présent dans la salle.

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville d'Asbestos.

La séance s'ouvre par la prière récitée par M. Hugues Grimard. M. Grimard souhaite la bienvenue à M. Pierre Bellerose, représentant de la Municipalité de Saint-Camille.

2014-02-8698

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté :

1. PRIÈRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2014
4. INVITÉS
5. DEMANDES DE CITOYENS
6. SUIVI DU PROCÈS-VERBAL ET DES DOSSIERS
 - 6.1 Calendrier des activités – février et mars 2014
7. LOISIRS ET CULTURE
 - 7.1 Loisirs
 - 7.2 Vita Sources
 - 7.2.1 Vita Sources – État des revenus et dépenses au 31 décembre 2013
 - 7.2.2 Vita Sources – Liste des chèques du 1^{er} décembre au 31 décembre 2013
 - 7.3 Avenir d'enfants
 - 7.3.1 Avenir d'enfants – État des revenus et dépenses au 31 décembre 2013
 - 7.3.2 Avenir d'enfants – Liste des chèques du 1^{er} décembre au 31 décembre 2013
 - 7.4 Piste cyclable
 - 7.5 Culture
8. CORRESPONDANCE
 - 8.1 Demandes d'appui
 - 8.1.1 MRC Matawinie – Appui aux municipalités, caisses populaires
 - 8.1.2 MRC Haut-Saint-Laurent – Appel de projets 2014 PRN3
 - 8.1.3 MRC Robert-Cliche – Transport adapté
 - 8.2 À titre de renseignement
9. RURALITÉ ET DÉVELOPPEMENT LOCAL
 - 9.1 Ruralité
 - 9.1.1 Rapport d'activités annuel 2013
 - 9.2 Développement social

- 9.2.1 PAGESIS – Plan de lutte à la pauvreté :
 - 9.2.1.1 Projet Cuisine itinérante
 - 9.2.1.2 Projet La santé mentale des jeunes de la MRC des Sources
- 9.3 Développement local
 - 9.3.1 Plan d'action de l'Agenda 21 local de la MRC des Sources
 - 9.3.2 Politique d'accueil de la MRC des Sources
- 9.4 Parc régional du Mont-Ham
- 10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 10.1 Schéma d'aménagement
 - 10.1.1 Règlement 202-2013, modification Schéma d'aménagement – Limite zone agricole, Ham-Sud
 - 10.1.2 Projet de règlement 207-2014, modification Schéma d'aménagement – Affectations mine et rurale, Danville
 - 10.2 Dossier aménagement
 - 10.3 Gestion réseau routier
 - 10.4 Programme d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec (SHQ)
 - 10.4.1 Conformité des demandes d'aide à l'habitat de la SHQ 2013-2014
 - 10.4.2 Conformité des demandes d'aide à l'habitat de la SHQ 2014-2015
- 11. POSTE DE POLICE
- 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 12.1 Schéma de couverture de risques en sécurité
 - 12.2 Comité de sécurité publique (CSP)
- 13. ENVIRONNEMENT
 - 13.1 Site d'enfouissement (LES)
 - 13.2 Eau
 - 13.3 Récupération
 - 13.3.1 Nomination d'un substitut pour la Régie de récupération de l'Estrie
- 14. DEMANDE DE CITOYENS
- 15. MRC FINANCES
 - 15.1 MRC – État des revenus et dépenses au 31 janvier 2014
 - 15.2 MRC – Liste des chèques du 1^{er} janvier au 31 janvier 2014
- 16. MRC RESSOURCES HUMAINES
- 17. MRC ADMINISTRATION
 - 17.1 Solidarité rurale du Québec – Renouvellement de l'adhésion 2014
 - 17.2 ESRI Canada – Renouvellement de la licence du logiciel Arc View (géomatique) 2014
 - 17.3 Les Arts et la Ville – Renouvellement de l'adhésion 2014
 - 17.4 Association des directeurs généraux des MRC du Québec – Renouvellement de l'adhésion 2014
 - 17.5 MAMROT – Reddition de comptes 2013 Programme d'aide financière aux MRC
 - 17.6 MAMROT – Plan d'action 2014 Programme d'aide financière aux MRC
- 18. MRC IMMEUBLE
- 19. TRANSPORT COLLECTIF
- 20. VARIA
- 21. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée.

2014-02-8699

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2014

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2014, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2014, soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

INVITÉ

Aucun invité.

DEMANDES DE CITOYENS

Le préfet, M. Hugues Grimard, invite le citoyen dans la salle à ce moment-ci de la séance à poser des questions aux membres du conseil.

Aucune demande n'est adressée aux membres du conseil.

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL ET DES DOSSIERS

Calendrier des rencontres – février et mars 2014

Le calendrier des rencontres pour les mois de février et mars 2014 est remis aux membres du conseil. Les membres du conseil sont informés des ajouts au calendrier des rencontres.

LOISIRS ET CULTURE

LOISIRS

Aucun sujet.

VITA SOURCES

2014-02-8700

VITA SOURCES

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2013

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de Vita Sources au 31 décembre 2013 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE l'état des revenus et dépenses de Vita Sources au 31 décembre 2013 soit et est approuvé.

Adoptée.

2014-02-8701

VITA SOURCES

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} DÉCEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2013

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201400028 à 201400040 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 15 332,05 \$.

Adoptée.

AVENIR D'ENFANTS

2014-02-8702

AVENIR D'ENFANTS

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2013

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 31 décembre 2013 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE l'état des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 31 décembre 2013
soit et est approuvé.

Adoptée.

2014-02-8703

AVENIR D'ENFANTS

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} DÉCEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2013

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de
la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général
et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201400032 à 201400044 selon la liste détaillée fournie aux membres
du conseil pour un total de 10 081,71 \$.

Adoptée.

PISTE CYCLABLE

Aucun sujet.

CULTURE

Aucun sujet.

CORRESPONDANCE

DEMANDES D'APPUI

MRC MATAWINIE – APPUI AUX MUNICIPALITÉS, CAISSES POPULAIRES

Le préfet, M. Hugues Grimard, mentionne que la MRC des Sources ne donnera
pas suite à cette demande d'appui.

MRC HAUT-SAINT-LAURENT – APPEL DE PROJETS 2014 PRN3

Le préfet, M. Hugues Grimard, mentionne que la MRC des Sources ne donnera
pas suite à cette demande d'appui.

MRC ROBERT-CLICHE – TRANSPORT ADAPTÉ

Le préfet, M. Hugues Grimard, mentionne que la MRC des Sources ne donnera
pas suite à cette demande d'appui.

CORRESPONDANCE - À TITRE DE RENSEIGNEMENT

Aucun sujet.

RURALITÉ ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

RURALITÉ

2014-02-8704

PACTE RURAL 2007-2014

RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL 2013

CONSIDÉRANT l'article 4 (H) de l'Entente du Pacte rural intervenue entre le
gouvernement du Québec et la MRC des Sources, le 27 février 2007,
engageant la MRC à produire annuellement au ministre des Affaires

municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, selon un modèle fourni par celui-ci, un rapport d'activités comprenant notamment les retombées de la mise en œuvre du Pacte rural et des activités menées par l'agent de développement rural de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que ces retombées et les activités menées par l'agent de développement rural sont présentées dans le document Rapport annuel d'activités du Pacte rural selon le modèle préparé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que ce rapport annuel d'activités contient des informations relatives à la reddition qualitative des démarches de mobilisation et d'animation du milieu; les bons coups, les contraintes et autres considérations de la mise en œuvre du Pacte rural, les agents de développement rural ainsi que la reddition quantitative et les actions concernant les groupes-cibles (familles, jeunes, aînés);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources approuve le Rapport annuel d'activités du Pacte rural pour la MRC des Sources au 31 décembre 2013, et que ce rapport soit transmis à la direction régionale de l'Estrie du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée.

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les membres du conseil de l'annonce, le 17 février 2014, par le ministre délégué aux Régions, M. Gaétan Lelièvre, d'un octroi de près de 7 M\$ pour les six (6) MRC de l'Estrie pour la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité. La MRC des Sources recevra 354 167 \$ pour 2014-2015 pour le financement des pactes ruraux et du poste d'agent de développement. Un montant supplémentaire de 750 000 \$ est aussi engagé pour la réalisation de projets «pactes plus» sur une période de 10 ans. Les pactes plus visent à soutenir la concrétisation de projets intersectoriels majeurs et porteurs d'avenir pour la MRC.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

PAGSIS – PLAN DE LUTTE À LA PAUVRETÉ

2014-02-8705

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE (PAGSIS) **PROJET CUISINE ITINÉRANTE**

CONSIDÉRANT la résolution 2011-10-7797 par laquelle la MRC des Sources signifiait à la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Estrie que le Collectif d'action contre la pauvreté (CACP) des Sources est officiellement l'instance de concertation qui voit à la mise en œuvre de l'Alliance estrienne pour la solidarité et l'inclusion sociale sur son territoire, et par le fait même, à la réalisation d'un Plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale ;

CONSIDÉRANT les critères sur lesquels se base le Collectif d'action contre la pauvreté pour l'analyse des projets en besoin du financement du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale (PAGSIS) sont les suivants :

- réalisation du projet sur le territoire de la MRC des Sources;
- répond à l'un ou plusieurs besoins identifiés du plan d'action adopté par la MRC des Sources;
- financement d'un minimum de 5 000 \$, mais d'un maximum de 20 000 \$ du PAGSIS, pouvant être étalé sur trois ans, si le plan d'action du projet est bien défini (exceptionnellement, il pourrait y avoir un financement de plus de 20 000 \$ pour un même projet);
- pérennité ou échéancier du projet bien défini;
- clarté des indicateurs de résultats;
- association de plusieurs partenaires.

CONSIDÉRANT le projet Cuisine itinérante présenté par Cuisine amitié de la MRC des Sources dans le cadre de la mise en œuvre du plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT que le projet permettra à une animatrice des cuisines collectives de se déplacer dans les différents organismes ou autres lieux, afin de faire des ateliers culinaires, de présenter des astuces épicerie, ou démontrer comment utiliser les restants de nourriture, à la demande des bénéficiaires;

CONSIDÉRANT le montant demandé de 21 000 \$ sur un investissement total de 28 050 \$;

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce projet est la prise en charge et le contrôle de son univers alimentaire, pour chacun et pour les familles rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Collectif d'action contre la pauvreté a demandé l'avis à son comité consultatif et que ce dernier en recommande positivement le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources adopte le projet Cuisine itinérante présenté par Cuisine amitié de la MRC des Sources dans le cadre de la mise en œuvre du plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale, et qu'il en achemine une copie à la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Estrie;

QUE le projet soit financé par le Plan d'action gouvernemental de solidarité et d'inclusion sociale (PAGSIS) qui est issu du plan d'action 2012-2013 du Plan de lutte à la pauvreté de la MRC des Sources.

Adoptée.

2014-02-8706

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE (PAGSIS)
PROJET LA SANTÉ MENTALE DES JEUNES DE LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT la résolution 2011-10-7797 par laquelle la MRC des Sources signifiait à la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Estrie que le Collectif d'action contre la pauvreté (CACP) des Sources est officiellement l'instance de concertation qui voit à la mise en œuvre de l'Alliance estrienne pour la solidarité et l'inclusion sociale sur son territoire, et par le fait même, à la réalisation d'un Plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale ;

CONSIDÉRANT les critères sur lesquels se base le Collectif d'action contre la pauvreté pour l'analyse des projets en besoin du financement du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale (PAGSIS) sont les suivants :

- réalisation du projet sur le territoire de la MRC des Sources;
- répond à l'un ou plusieurs besoins identifiés du plan d'action adopté par la MRC des Sources;
- financement d'un minimum de 5 000 \$, mais d'un maximum de 20 000 \$ du PAGSIS, pouvant être étalé sur trois ans, si le plan d'action du projet est bien défini (exceptionnellement, il pourrait y avoir un financement de plus de 20 000 \$ pour un même projet);
- pérennité ou échéancier du projet bien défini;
- clarté des indicateurs de résultats;
- association de plusieurs partenaires.

CONSIDÉRANT le projet La santé mentale des jeunes de la MRC des Sources présenté par La Croisée des sentiers dans le cadre de la mise en œuvre du plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT que le projet vise à contrer la stigmatisation et l'exclusion sociale des jeunes par l'intermédiaire d'un Forum-théâtre en lien avec leur santé mentale ;

CONSIDÉRANT le montant demandé de 11 335 \$ sur un investissement total de 25 360,33 \$;

CONSIDÉRANT que le Collectif d'action contre la pauvreté a demandé l'avis à son comité consultatif et que ce dernier en recommande positivement le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE la MRC des Sources adopte le projet La santé mentale des jeunes de la MRC des Sources présenté par La Croisée des sentiers dans le cadre de la mise en œuvre du plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale, et qu'il en achemine une copie à la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Estrie;

QUE le projet soit financé par le Plan d'action gouvernemental de solidarité et d'inclusion sociale (PAGSIS) qui est issu du plan d'action 2012-2013 du Plan de lutte à la pauvreté de la MRC des Sources.

Adoptée.

DÉVELOPPEMENT LOCAL

2014-02-8707

PLAN D'ACTION DE L'AGENDA 21 LOCAL DE LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT la résolution 2010-06-7252 de la MRC des Sources soulignant son intérêt de se doter d'un Agenda 21 local;

CONSIDÉRANT les travaux de consultation auprès de la population et ayant mené au Forum de la MRC, juin 2011, et au choix des six (6) enjeux territoriaux;

CONSIDÉRANT les travaux du Forum des citoyens formé de 23 représentants de la population de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la résolution 2013-01-8283 de la MRC de Sources adoptant la vision 2025 inscrite à l'intérieur de l'Agenda 21 local;

CONSIDÉRANT la présentation faite le 5 février 2014 auprès des maires de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le conseil de la MRC des Sources adopte l'Agenda 21 local;

QUE le CLD des Sources demeure le responsable de sa mise en œuvre, et que la contribution du comité d'orientation et du comité de coordination permettra de se doter des outils nécessaires pour sa diffusion et la réalisation des actions retenues.

Adoptée.

Le conseiller, M. Michel Plourde, mentionne que les outils présentés sont à son avis théoriques et souhaite qu'un mécanisme soit développé pour faire une introspection, soit des indicateurs de performance pour chaque action. Le préfet, M. Hugues Grimard rassure M. Plourde que les indicateurs de performance pour chaque action figurent actuellement dans le Plan d'action et qu'annuellement, ceux-ci seront évalués.

2014-02-8708

POLITIQUE D'ACCUEIL DE LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT la résolution 2010-04-7140 par laquelle la MRC des Sources a créé un comité de réflexion ayant pour mandat de concevoir une politique d'accueil et de promotion de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que la politique d'accueil vise à supporter et à harmoniser les structures d'accueil existantes dans chacune des municipalités de la MRC des Sources afin d'offrir une expérience optimale d'intégration des nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT que cette politique fait suite à celle élaborée en 1999 et s'inscrit dans le cadre de la démarche de l'Agenda 21 local de la MRC des Sources, et prend en compte l'ensemble des orientations des plans d'action de plusieurs organismes du territoire;

CONSIDÉRANT la mise sur pied d'un service d'accueil régional dont le mandat en plus de concevoir une politique d'accueil et de promotion de la MRC des Sources est d'élaborer un plan d'action afin de mettre en œuvre les éléments de cette politique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources adopte la Politique d'accueil de la MRC des Sources et son plan d'action;

QUE la MRC des Sources demande à chaque municipalité de son territoire de :

- désigner un responsable à l'accueil des nouveaux arrivants;
- répertorier les statistiques sur ces nouveaux arrivants;
- participer à l'ensemble des réalisations de la Politique d'accueil de la MRC des Sources et de son plan d'action, dont la participation, la participation et la diffusion des outils promotionnels dans leur municipalité.

Adoptée.

PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, informe les membres du conseil que l'entente générale pour l'exploitation du Parc régional du Mont-Ham a été signée par la MRC et acheminée au ministère des Ressources naturelles en vue d'obtenir la signature de la ministre du MRN et la signature des deux (2) autres ministres (MAMROT et MDDEFP). L'annonce de l'obtention du statut du Parc régional du Mont-Ham pourra être faite dans les prochaines semaines.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

2014-02-8709

**RÈGLEMENT 202-2013, MODIFICATION SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
LIMITE ZONE AGRICOLE, HAM-SUD**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES SOURCES**

Règlement 202-2013 modifiant le règlement 80-98 visant le Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté des Sources ayant trait à la modification de la limite de la zone agricole sur le territoire de la Municipalité de Ham-Sud sur les lots ou la subdivision cadastrale des lots ou parties des lots 8A, 8B, 8C, 8D, 8E du rang 11 et 9A du rang 1A, des cadastre des Cantons de Ham ou de Ham-Sud, de la circonscription foncière de Richmond;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 25 novembre 1998, du Schéma d'aménagement révisé, règlement 80-98 de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT la décision 401801 de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) rendue le 19 février 2013 ordonnant l'exclusion de la zone agricole du territoire de la Municipalité de Ham-Sud d'une superficie de 30,6 hectares, constituée des lots ou de la subdivision cadastrale des lots ou parties des lots 8A, 8B, 8C, 8D, 8E du rang 11 et 9A du rang 1A, des cadastres des Cantons de Ham ou de Ham-Sud, de la circonscription foncière de Richmond;

CONSIDÉRANT que pour que cette décision entre en vigueur, il y a lieu de modifier la limite de la zone agricole sur le territoire de la Municipalité de Ham-Sud à même le Schéma d'aménagement de la MRC des Sources en fonction de cette décision;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) « le schéma d'aménagement et de développement doit, à l'égard du territoire de la MRC déterminer les grandes affectations du territoire pour les différentes parties de celui-ci »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 2.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) « sans restreindre la généralité des paragraphes 1° et 2°, ni limiter l'application des autres éléments du schéma, à l'égard de l'ensemble du territoire, la municipalité régionale de comté doit déterminer les orientations d'aménagement et les affectations du sol que la municipalité régionale de comté estime appropriées pour assurer, dans la zone agricole faisant partie de son territoire, la compatibilité des normes d'aménagement et d'urbanisme avec l'objectif de favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles et, dans ce cadre, la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 5 paragraphe 3, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le document complémentaire peut « établir des règles et des critères dont doivent tenir compte, dans tout règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou dans tout règlement prévu à l'une des sections IV, VII à XI et XIII du chapitre IV, les municipalités dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 5 paragraphe 4, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le document complémentaire peut « obliger les municipalités dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté à prévoir, dans tout règlement d'urbanisme, des dispositions au moins aussi contraignantes que celles prévues dans le document complémentaire »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Le conseil de l'organisme compétent peut modifier le plan métropolitain ou le schéma en suivant le processus prévu par la présente section »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Le conseil de l'organisme compétent commence le processus de modification par l'adoption d'un projet de règlement »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 49 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Le plus tôt possible après l'adoption du projet de règlement, le secrétaire signifie au ministre une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté. Il en transmet, en même temps, une telle copie à chaque organisme partenaire »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Un organisme compétent doit tenir au moins une assemblée publique sur son territoire » à la suite de l'adoption d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Au plus tard le quinzième jour qui précède la tenue d'une assemblée publique, le secrétaire-trésorier fait afficher au bureau de chacune des municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC et publie dans un journal diffusé sur le territoire de cette dernière un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée »;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique portant sur le projet de règlement 202-2013 s'est tenue, en date du 12 février 2014, sur le territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été transmise aux membres du conseil de la MRC des Sources présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- adopte le règlement 202-2013 modifiant le règlement 80-98 visant le Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté des Sources ayant trait à la modification de la limite de la zone agricole sur le territoire de la Municipalité de Ham-Sud sur les lots ou la subdivision cadastrale des lots ou parties des lots 8A, 8B, 8C, 8D, 8E du rang 11 et 9A du rang 1A, des cadastre des Cantons de Ham ou de Ham-Sud, de la circonscription foncière de Richmond;
- adopte le document sur les effets de la modification, lequel est placé en annexe A de la présente résolution;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, à signifier au ministre l'adoption du présent règlement par la transmission d'une copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté pour validation de sa conformité avec les orientations gouvernementales;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, à transmettre une telle copie à chaque organisme partenaire;
- décrète par ce règlement les modifications suivantes au Schéma d'aménagement révisé, règlement 80-98, de la Municipalité régionale de comté des Sources, à savoir :

Article 1 Titre

Le présent règlement est intitulé « Règlement 202-2013 modifiant le règlement 80-98 visant le Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté des Sources ayant trait à la modification de la limite de la zone agricole sur le territoire de la Municipalité de Ham-Sud sur les lots ou la subdivision cadastrale des lots ou parties des lots 8A, 8B, 8C, 8D, 8E du rang 11 et 9A du rang 1A, des cadastre des Cantons de Ham ou de Ham-Sud, de la circonscription foncière de Richmond».

Article 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 **But du règlement**

Le présent règlement a pour but de modifier le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Sources afin de modifier la délimitation de la limite de la zone agricole établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1), elle-même modifiée par la décision numéro 401801 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Article 4 **Modification de la limite de la zone agricole**

La limite de la zone en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) est modifiée selon les modalités suivantes afin de correspondre à la décision 401801 émise par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en date du 19 février 2013.

Par cette décision, la limite de la zone agricole sur le territoire de la Municipalité de Ham-Sud est modifiée de façon à exclure, en totalité ou en partie, les lots et/ou leurs subdivisions 7, 8A, 8B, 8C, 8D, 8E, 9A-P du rang 11 et 8C, 9A, 9B du rang 1A du cadastre du Canton de Ham dans la circonscription foncière de Richmond conformément à la décision numéro 401801 de la CPTAQ et ce, tel qu'indiqué à la carte de l'annexe 1, 1A et 1B du présent règlement.

Article 5

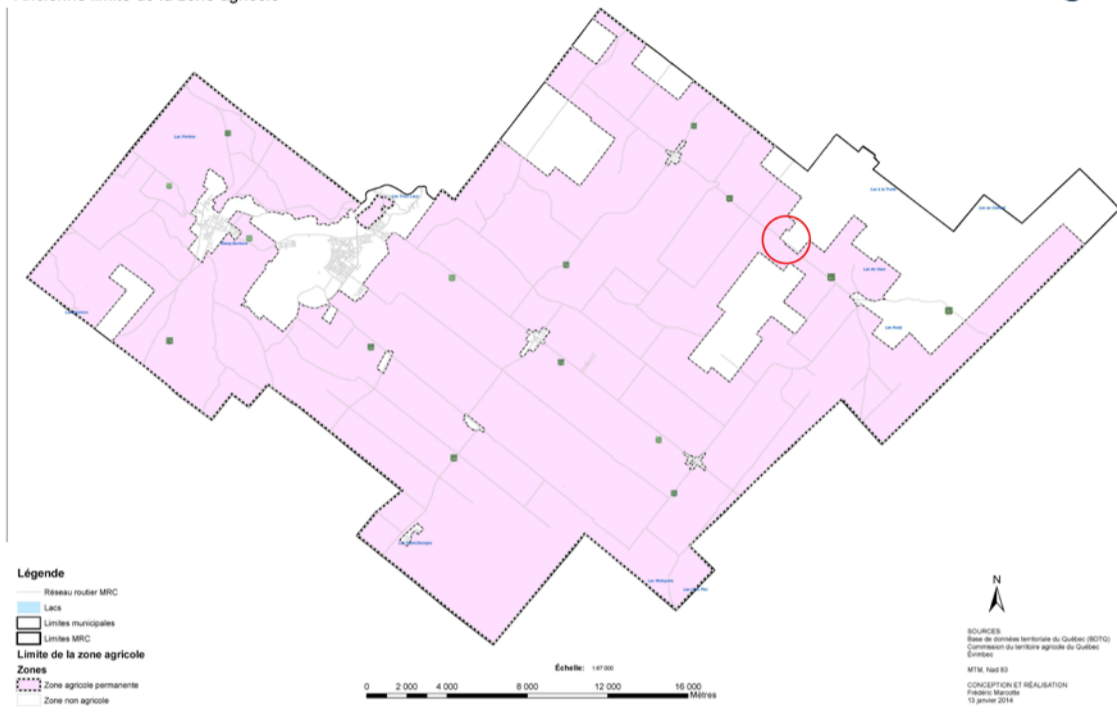
Les cartes des annexes 1, 1A et 1B sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 6 **Entrée en vigueur**

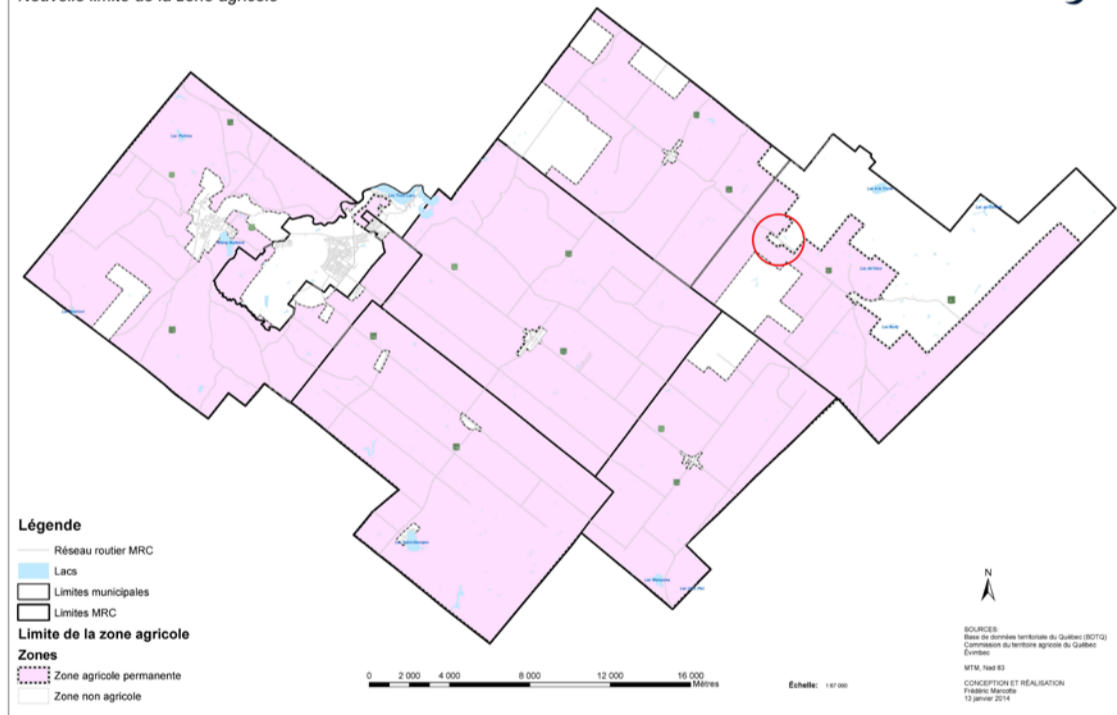
Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Annexe 1

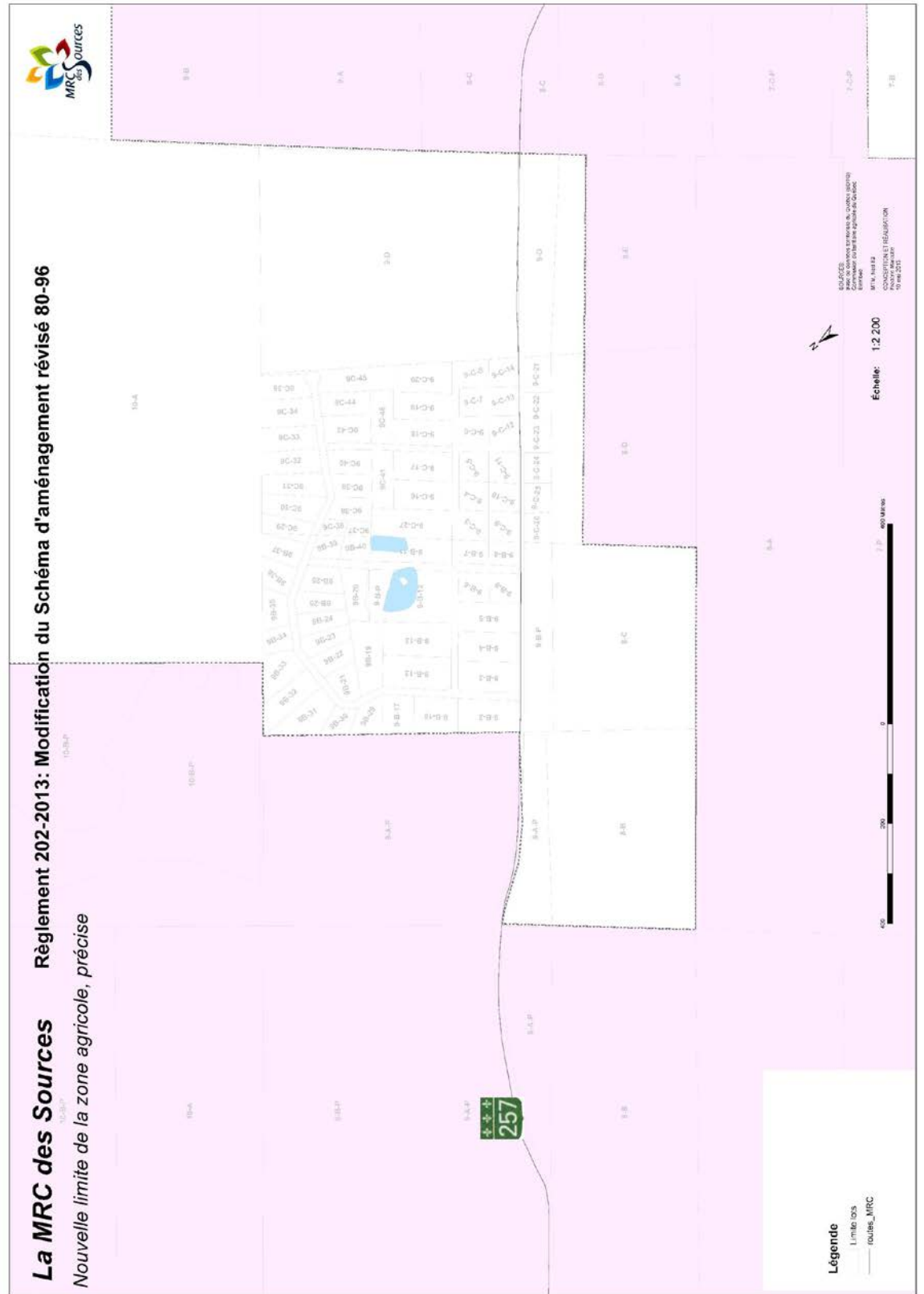
La MRC des Sources Règlement 202-2013: Modification du Schéma d'aménagement révisé 80-96
Ancienne limite de la zone agricole



La MRC des Sources Règlement 202-2013: Modification du Schéma d'aménagement révisé 80-96
Nouvelle limite de la zone agricole



Annexe 1B



Annexe A

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES SOURCES**

DOCUMENT SUR LES EFFETS DE LA MODIFICATION

Le présent règlement a pour but de modifier le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Sources afin de :

1. Modifier la délimitation de la limite de la zone agricole en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1), elle-même modifiée par la décision numéro 401801 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
 - a. Exclure des limites de la zone agricole les lots et/ou leurs subdivisions 8A, 8B, 8C, 8D, 8E du rang 11 et 9A du rang 1A, du cadastre du Canton de Ham dans la circonscription foncière de Richmond conformément à la décision numéro 401801 de la CPTAQ et ce, tel qu'indiqué à la carte de l'annexe 1 du présent règlement.

Par conséquent, la Municipalité de Ham-Sud devra effectuer les modifications nécessaires à son plan d'urbanisme et à son règlement de zonage afin que le tracé de la nouvelle limite de la zone agricole corresponde à la décision numéro 401801 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Le présent document sur les effets du règlement 202-2013 modifiant le Schéma d'aménagement révisé, règlement 80-98, de la MRC des Sources, ayant trait à la modification de la limite de la zone agricole sur le territoire de la Municipalité de Ham-Sud sur les lots ou la subdivision cadastrale des lots ou parties des lots 8A, 8B, 8C, 8D, 8E du rang 11 et 9A du rang 1A, des cadastres des Cantons de Ham ou de Ham-Sud, de la circonscription foncière de Richmond fait partie intégrante de la résolution numéro 2014-02-8709 comme ci au long récitée.

Adoptée.

2014-02-8710

**PROJET DE RÈGLEMENT 207-2014, MODIFICATION SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT – AFFECTATIONS MINE ET RURALE, DANVILLE**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES SOURCES**

Projet de règlement 207-2014 modifiant le règlement 80-98 visant le Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté des Sources ayant trait à la modification des limites des affectations mine et rurale : Adoption du projet de règlement et du document sur les effets de cette modification

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 25 novembre 1998, du Schéma d'aménagement révisé, règlement 80-98 de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT que l'affectation mine confirme l'utilisation actuelle du sol comme exploitation minière, que par cette affectation, la Municipalité régionale de comté des Sources vise à préserver ou à offrir un milieu propice à l'exploitation minière avec un minimum de contraintes reliées au voisinage d'activités incompatibles;

CONSIDÉRANT que cette affectation recouvre une superficie de plus de 1400 hectares sur le territoire de la MRC où l'usage prioritaire est rattaché aux activités d'exploitation minière;

CONSIDÉRANT la fermeture, en décembre 2013 de la mine Jeffrey située sur le territoire de la Ville d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que par cette fermeture, les zones de réserve incluses dans cette affectation pour la mise en place de nouvelles haldes de résidus miniers ne correspondent plus aux besoins du territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) « le schéma d'aménagement et de développement doit, à l'égard du territoire de la MRC déterminer les grandes affectations du territoire pour les différentes parties de celui-ci »

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 2.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) « sans restreindre la généralité des paragraphes 1° et 2°, ni limiter l'application des autres éléments du schéma, à l'égard de l'ensemble du territoire, la municipalité régionale de comté doit déterminer les orientations d'aménagement et les affectations du sol que la municipalité régionale de comté estime appropriées pour assurer, dans la zone agricole faisant partie de son territoire, la compatibilité des normes d'aménagement et d'urbanisme avec l'objectif de favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles et, dans ce cadre, la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 5 paragraphe 3, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le document complémentaire peut « établir des règles et des critères dont doivent tenir compte, dans tout règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou dans tout règlement prévu à l'une des sections IV, VII à XI et XIII du chapitre IV, les municipalités dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 5 paragraphe 4, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le document complémentaire peut « obliger les municipalités dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté à prévoir, dans tout règlement d'urbanisme, des dispositions au moins aussi contraignantes que celles prévues dans le document complémentaire »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Le conseil de l'organisme compétent peut modifier le plan métropolitain ou le schéma en suivant le processus prévu par la présente section »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Le conseil de l'organisme compétent commence le processus de modification par l'adoption d'un projet de règlement »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 49 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Le plus tôt possible après l'adoption du projet de règlement, le secrétaire signifie au ministre une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté. Il en transmet, en même temps, une telle copie à chaque organisme partenaire »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Un organisme compétent doit tenir au moins une assemblée publique sur son territoire » à la suite de l'adoption d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Au plus tard le quinzième jour qui précède la tenue d'une assemblée publique, le secrétaire-trésorier fait afficher au bureau de chacune des municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC et publie dans un journal diffusé sur le territoire de cette dernière un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée »;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été transmise aux membres du conseil de la MRC des Sources présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance à laquelle le présent règlement doit être

adopté, et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- adopte le projet de règlement 207-2014 modifiant le règlement 80-98 visant le Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté des Sources ayant trait à la modification des limites des affectations mine et rurale ;
- adopte le document sur les effets de la modification, lequel est placé en annexe A de la présente résolution;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, à signifier au ministre l'adoption du présent projet de règlement par la transmission d'une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, à transmettre une telle copie à chaque organisme partenaire;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, à tenir une assemblée publique sur le territoire de la MRC des sources en lien avec l'objet en titre et à fixer la date, l'heure et le lieu de celle-ci;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, à faire afficher, 15 jours avant la tenue de la consultation publique, au bureau de chacune des municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC et publier dans un journal diffusé sur le territoire de cette dernière un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée;
- décrète par ce projet de règlement les modifications suivantes au Schéma d'aménagement révisé, règlement 80-98, de la Municipalité régionale de comté des Sources, à savoir :

Article 1 Titre

Le présent règlement est intitulé «Projet de règlement 207-2014 modifiant le règlement 80-98 visant le Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté des Sources ayant trait à la modification des limites des affectations mine et rurale.

Article 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 But du règlement

Le présent règlement a pour but de modifier le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Sources afin :

- de modifier la délimitation de l'affectation mine sur le territoire de la Ville de Danville afin de correspondre aux réalités de développement du territoire de la MRC ;
- De modifier la délimitation de l'affectation rurale sur le territoire de la Ville de Danville.

Voir carte des affectations actuellement en vigueur sur le territoire de la MRC mise en annexe 1.

Article 4 Modification des affectations mine et rurale

- la limite de l'affectation mine est modifiée de façon à y exclure les lots ou la subdivision cadastrale des lots ou une partie des lots 4077982, 4242790, 4079633, 4079634, 4077999, 4079725, 4079575, 4077990, 4077981, 4079593, 4079586 et 4079722 des rangs 2 et 3 du cadastre du Canton de Shipton dans la circonscription foncière de Richmond et ce, tel qu'illustré à la carte mise en annexe 2 ;

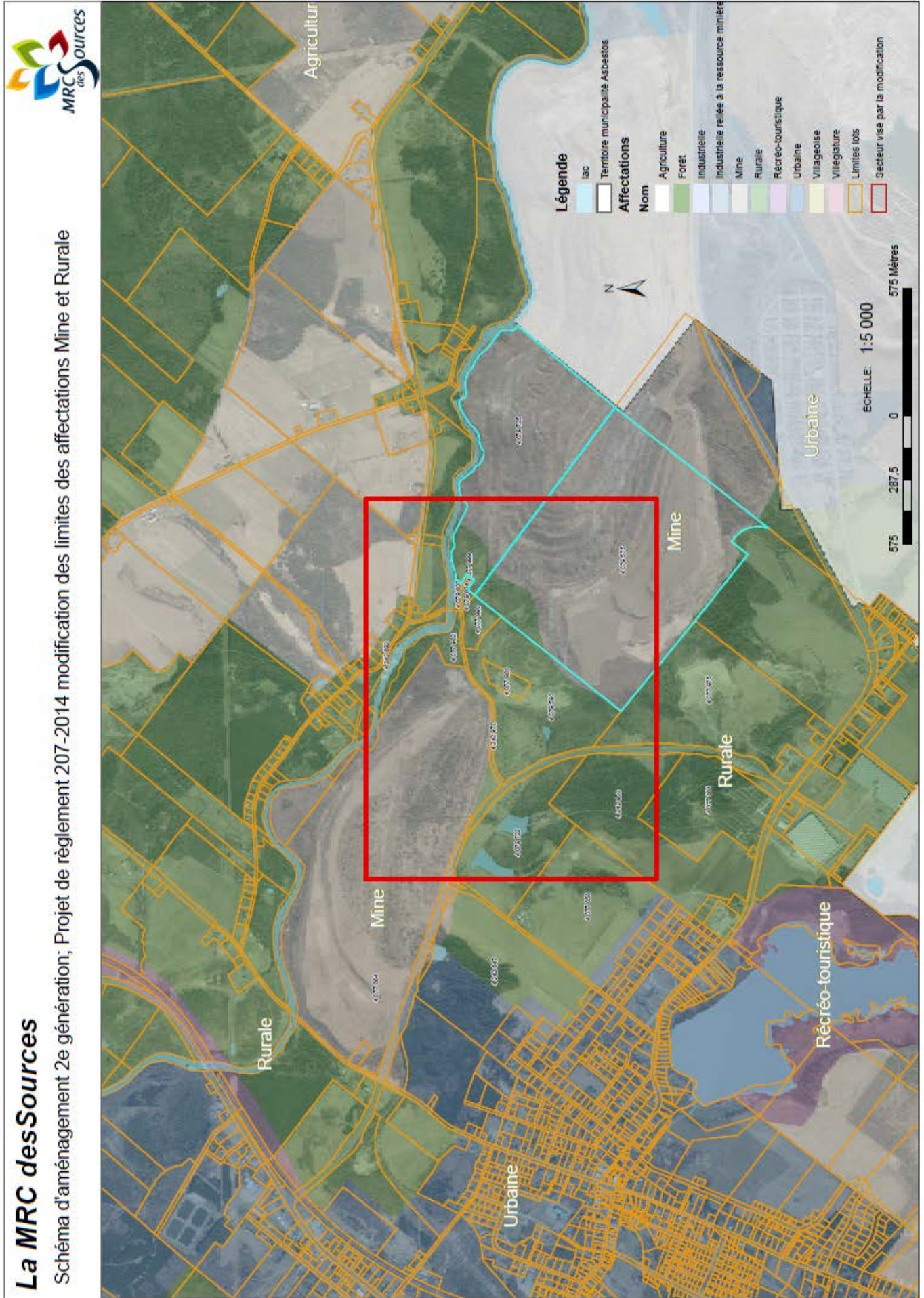
- la limite de l'affectation rurale est modifiée de façon à y inclure les lots 4077982, 4242790, 4079633, 4079634, 4077999, 4079725, 4079575, 4077990, 4077981, 4079593, 4079586 et 4079722 des rangs 2 et 3 du cadastre du Canton de Shipton dans la circonscription foncière de Richmond et ce, tel qu'illustré à la carte mise en annexe 2.

Article 5

Les cartes des annexes 1 et 2 sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).



Annexe A

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

DOCUMENT SUR LES EFFETS DE LA MODIFICATION

Le présent règlement a pour but de modifier le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Sources afin de :

- modifier la limite de l'affectation mine de façon à y exclure les lots ou la subdivision cadastrale des lots ou une partie des lots 4077982, 4242790, 4079633, 4079634, 4077999, 4079725, 4079575, 4077990, 4077981, 4079593, 4079586 et 4079722 des rangs 2 et 3 du cadastre du Canton de Shipton dans la circonscription foncière de Richmond et ce, tel qu'illustré à la carte mise en annexe 2 ;
- modifier la limite de l'affectation rurale de façon à y inclure les lots 4077982, 4242790, 4079633, 4079634, 4077999, 4079725, 4079575, 4077990, 4077981, 4079593, 4079586 et 4079722 des rangs 2 et 3 du cadastre du Canton de Shipton dans la circonscription foncière de Richmond et ce, tel qu'illustré à la carte mise en annexe 2.

Par conséquent, la Ville de Danville devra effectuer les modifications nécessaires à son plan d'urbanisme et à son règlement de zonage afin que les modalités d'implantation des usages et des constructions à même les affectations mine et rurale ainsi que leurs nouvelles délimitations se retrouvent dans la réglementation locale.

Le présent document sur les effets du projet de règlement 207-2014 modifiant le Schéma d'aménagement révisé, règlement 80-98, de la MRC des Sources, ayant trait à la modification des limites des affectations mine et rurale fait partie intégrante de la résolution numéro 2014-02-8710 comme ci au long récitée.

Adoptée.

DOSSIER AMÉNAGEMENT

Aucun sujet.

GESTION RÉSEAU ROUTIER

Aucun sujet.

PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

2014-02-8711

CONFORMITÉ DES DEMANDES D'AIDE À L'HABITAT DE LA SHQ 2013-2014

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est mandataire des Programmes d'amélioration de l'habitat, dont RénoVillage (RVI) et Réparation d'urgence (PRU), Logement adapté pour aînés autonomes (LAAA) et Aide à domicile (PAD);

CONSIDÉRANT que le comité consultatif a pour mandat de vérifier la conformité des demandes et de les recommander ou non au conseil de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources effectue les versements selon les modalités établies dans le cadre des quatre (4) programmes à l'exception du programme Réparation d'urgence (PRU) qui pourra être devancé si les travaux sont considérés urgents par l'inspecteur accrédité lequel cas sera présenté au conseil de la MRC lors d'une séance subséquente;

CONSIDÉRANT la rencontre du comité consultatif qui a eu lieu le 5 février 2014;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif a procédé à l'analyse des dossiers suivants selon les critères établis par la SHQ et qu'il recommande leur acceptation au conseil de la MRC;

F-7061342	10 000 \$	90 %	Danville, JOA 1A0
F-7061482	8 000 \$	90 %	Danville, J1T 3W8
F-7061460	10 000 \$	90 %	Danville, JOA 1A0
F-8005201	10 000 \$	90 %	Danville, JOA 1N0

La répartition par municipalité étant : Asbestos : 0
 Danville : 4
 Ham-Sud : 0
 Saint-Adrien : 0
 Saint-Camille: 0
 Saint-Georges-de-Windsor : 0
 Wotton : 0

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
 appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE la MRC des Sources accepte les dossiers cités ci-dessus et les paiements présentés par le comité consultatif;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs au paiement des sommes au nom du conseil de la MRC des Sources.

Adoptée.

2014-02-8712

CONFORMITÉ DES DEMANDES D'AIDE À L'HABITAT DE LA SHQ 2014-2015

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est mandataire des Programmes d'amélioration de l'habitat, dont RénoVillage (RVI) et Réparation d'urgence (PRU), Logement adapté pour aînés autonomes (LAAA) et Aide à domicile (PAD);

CONSIDÉRANT que le comité consultatif a pour mandat de vérifier la conformité des demandes et de les recommander ou non au conseil de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources effectue les versements selon les modalités établies dans le cadre des quatre (4) programmes à l'exception du programme Rénovation d'urgence (PRU) qui pourra être devancé si les travaux sont considérés urgents par l'inspecteur accrédité lequel cas sera présenté au conseil de la MRC lors d'une séance subséquente;

CONSIDÉRANT la rencontre du comité consultatif qui a eu lieu le 5 février 2014;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif a procédé à l'analyse des dossiers suivants selon les critères établis par la SHQ et qu'il recommande leur acceptation au conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif permet à ces propriétés d'attendre la prochaine programmation 2014-2015;

RVI			
F-7061493	72 %	8 000 \$	Wotton
F-7061471	24 %	5 000 \$	Danville
F-8005202	90 %	8 000 \$	Danville
F-8005203	90 %	5 000 \$	St-Adrien
F-8005206	90 %	8 000 \$	St-Adrien
F-8005207	82 %	8 000 \$	Ham-Sud

La répartition par municipalité étant : Asbestos : 0
 Danville : 2
 Ham-Sud : 1
 Saint-Adrien : 2
 Saint-Camille: 0
 Saint-Georges-de-Windsor : 0
 Wotton : 1

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Bellerose
 appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE la MRC des Sources accepte les dossiers cités ci-dessus et recommandés par le comité consultatif pour la prochaine programmation 2014-2015 et que les demandes d'engagement présentées seront officialisées à partir du 1^{er} avril 2014;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'engagement des sommes au nom du conseil de la MRC des Sources.

Adoptée.

POSTE DE POLICE DE WOTTON

Aucun sujet.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le préfet, M. Hugues Grimard, invite les membres du conseil à la prochaine rencontre du comité de sécurité publique de la MRC des Sources qui se tiendra le 25 mars 2014, à 9 h, au poste de la Sûreté du Québec de Wotton.

ENVIRONNEMENT

SITE D'ENFOUISSEMENT

Aucun sujet.

EAU

Aucun sujet.

RÉCUPÉRATION

2014-02-8713

NOMINATION D'UN SUBSTITUT POUR LA RÉGIE DE RÉCUPÉRATION DE L'ESTRIE

CONSIDÉRANT la nomination de M. Hugues Grimard à titre de président de la Régie de récupération de l'Estrie, le 4 février 2014 ;

CONSIDÉRANT que M. Georges St-Louis devient délégué permanent et qu'il y a lieu de nommer un substitut à M. St-Louis ;

CONSIDÉRANT que M. Jean Roy a démontré son intérêt ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
 appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE la MRC des Sources désigne M. Jean Roy comme substitut pour siéger au conseil d'administration de la Régie de récupération de l'Estrie en l'absence de M. Georges St-Louis.

Adoptée.

DEMANDES DE CITOYENS

Le préfet, M. Hugues Grimard, invite le citoyen dans la salle à ce moment-ci de la séance à poser des questions aux membres du conseil.

Des questions et commentaires ont été adressés aux membres du conseil sur le plan de lutte à la pauvreté et la situation sociale dans la Ville d'Asbestos, ce à quoi les membres du conseil ont répondu de manière à satisfaire les attentes du citoyen.

MRC FINANCES

2014-02-8714

MRC DES SOURCES

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JANVIER 2014

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 janvier 2014 soit et est approuvé.

Adoptée.

2014-02-8715

MRC DES SOURCES

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{er} JANVIER AU 31 JANVIER 2014

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201400000 à 201400058 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 326 528,31 \$.

Adoptée.

MRC RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet.

MRC ADMINISTRATION

2014-02-8716

SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION 2014

CONSIDÉRANT l'invitation de Solidarité rurale du Québec à renouveler l'adhésion de la MRC des Sources pour l'année 2014 au coût de 250 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que Solidarité rurale du Québec fait la promotion du milieu rural et de son mode de vie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources renouvelle son adhésion auprès de Solidarité rurale du Québec à titre de « membre corporatif » au montant de 250 \$, taxes incluses, pour l'année 2014;

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « Associations ».

Adoptée.

2014-02-8717

ESRI CANADA - RENOUELEMENT DE LA LICENCE DU LOGICIEL ARC VIEW 2014 (GÉOMATIQUE)

CONSIDÉRANT que la licence du logiciel ARC VIEW utilisé pour la géomatique arrive à échéance et qu'elle doit être renouvelée pour la période du 7 avril 2014 au 6 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le conseil autorise le paiement de la somme de 900 \$, plus taxes, pour le renouvellement de la licence Arc View 2014 ;

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « Logiciels et informatique ».

Adoptée.

2014-02-8718

LES ARTS ET LA VILLE – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION 2014

CONSIDÉRANT l'invitation de l'organisme « Les Arts et la Ville » pour renouveler l'adhésion de la MRC des Sources, pour l'année 2014 ;

CONSIDÉRANT que cet organisation réunit les milieux municipaux et culturels afin de promouvoir, de soutenir et de défendre le développement culturel et artistique des municipalités ;

CONSIDÉRANT la politique culturelle de la MRC témoignant de son engagement envers la qualité de vie de ses collectivités ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources renouvelle son adhésion en qualité de MRC membre du réseau *Les Arts et la Ville* au montant de 150 \$, plus taxes, pour l'année 2014.

Adoptée.

2014-02-8719

ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC DU QUÉBEC (ADGMRCQ) – RENOUELEMENT COTISATION 2014

CONSIDÉRANT la réception du renouvellement de la cotisation 2014 de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources renouvelle la cotisation pour l'année 2014 à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) au

montant de 505,89 \$ et un montant de 135,80 \$, incluant les taxes, pour l'assurance responsabilité, pour le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi.

Adoptée.

2014-02-8720

MAMROT – REDDITION DE COMPTE 2013, PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX MRC

CONSIDÉRANT la présentation du rapport de reddition de compte 2013 du Programme d'aide financière aux MRC du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente entre le MAMROT et la MRC précise que cette dernière doit fournir annuellement, dans les trois (3) mois de la date d'anniversaire de la signature de l'entente, le programme de l'état d'avancement et de réalisation des attentes pour l'année en cours;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Bellerose
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE la MRC des Sources adopte le rapport de reddition de compte 2013 qui sera déposé au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Programme d'aide aux MRC pour soutenir le développement local;

QUE la MRC des Sources s'approprie le Programme d'aide financière aux MRC pour 2014 (plan d'action) du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée.

2014-02-8721

MAMROT – PLAN D'ACTION 2014 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX MRC

CONSIDÉRANT la présentation du plan d'action 2014 de l'annexe 1 du Programme d'aide financière du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire aux MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources adopte le plan d'action 2014 déposé au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Programme d'aide aux MRC pour soutenir le développement local pour l'année 2014 ;

QUE le préfet M. Hugues Grimard, soit et est autorisé à signer l'avenant à l'entente intervenue le 21 mars 2011 entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Municipalité régionale de comté des Sources.

Adoptée.

MRC IMMEUBLE

TRAVAUX IMMEUBLE 309

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, informe les membres du conseil que les travaux sont en cours et respectent les échéanciers.

TRANSPORT COLLECTIF

Aucun sujet.

VARIA

FORUM MUNICIPAL DE DANVILLE

Le conseiller, M. Michel Plourde, informe les membres du conseil de la tenue du forum municipal de Danville le 15 mars 2014, de 9 h à 14 h, au Centre Monseigneur Thibault. L'objectif de cette journée est de cibler les priorités d'action et de présenter la nouvelle subdivision du territoire de Danville par secteur dans laquelle les élus pourront œuvrer et offrir un cadre de référence à leurs citoyens dans le cadre des affaires municipales.

2014-02-8722

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller M. Jean Roy propose la levée de la séance à 20 h 20.

Adoptée à l'unanimité.

Hugues Grimard
Préfet

Rachid El Idrissi
Directeur général et secrétaire-trésorier